



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018

PROCÈS VERBAL

L'an 2018, le 28 mai à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 mai, s'est réuni à Brezolles, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), Mme GALKO (Beauche), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), M. DERBALI (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt), Mme TIREL (La Mancelière), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. Thierry LAINÉ (Louye), **M. FILLON** (Luray), M. DEPONDT (Marchezais), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), Mme BONNOT (Saint-Georges-Motel), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), Mme DESEYNE (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), **M. FRARD** (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais).

Suppléances

M. LAVIE (Garancières-en-Drouais) est suppléé par M. CENIER
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) est suppléé par Mme ROUSSEL
M. MAISONS C (Maillebois) est suppléé par Mme GIRARD
Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) est suppléée par M. BELLOIS
M. CHERON (Montreuil) est suppléé par M. GAMBUTO
M. DEUTSCH (Rouvres) est suppléé par Mme LAVACHERIE
Mme POULET (Rueil-la-Gadelière) est suppléée par M. GODEGROY
M. ALBERT (Saulnières) est suppléé par M. ROMANO
M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI

Pouvoirs

M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE
M. AUBRY (Nonancourt) **donne pouvoir** à M. BARBIER
Mme MINARD (Tremblay-les-Villages) **donne pouvoir** à M. HAMEL
Mme MANSON (Vernouillet) **donne pouvoir** à M. STEPHO
M. LESAGE (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme MARY

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : M. Loïc BARBIER

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des procès-verbaux des 26 mars et 9 avril 2018**

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources humaines et mutualisation

1. Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
2. Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL EMPLOI & NUMERIQUE

Développement économique

3. Zones d'activité économique du territoire : désignation des élus siégeant à la conférence de gestion
4. Pépinière d'entreprises : Modification de la tarification pour les locations ponctuelles

Développement numérique

5. Ecosystème numérique : Autorisation de lancement de la DSP Concessive

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

6. Rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Assainissement

7. Redevances assainissement collectif
8. Convention 2017-2018 avec l'Agence Technique Départementale : actualisation du coût

Plan d'eau et rivières

9. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre (SIVA) : élection des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, jeunesse, famille

10. Retour à la semaine à 4 jours : approbation des tarifs à la journée des ALSH
11. Structures Enfance jeunesse : approbation des tarifs pour l'organisation des séjours
12. Structure Ados : Fixation des cotisations annuelles et des activités spécifiques
13. Convention de partenariat avec la Commune de Mouettes : prestation de service périscolaire à conclure du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Transports

14. Avenant 1 à la Convention avec la Région Normandie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative à l'exercice de la compétence transport

scolaire par la suite de la sortie de la commune de Mouettes du périmètre de l'Agglomération

15. Actualisation des tarifs des transports urbains Linéad 2018-2019

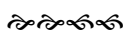
▼ **CULTURE ET TOURISME**

Conservatoire classé de musique et de danse

16. Frais de scolarité

▼ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION**

17. Décisions prises par le Président et le bureau du 23 avril 2018



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie Monsieur Loïc BARBIER d'accueillir le conseil communautaire à BREZOLLES.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des Conseils du 26 mars et 9 avril sont approuvés à l'unanimité.

Ressources humaines et mutualisation

1- Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le Comité technique, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité technique, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Pour mémoire, par délibération n°2014-300 du Conseil Communautaire du 30 juin 2014, le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité technique avait été fixé à 5 et la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité avait été instituée.

Pour information, le nombre de représentants titulaires en Comité technique est fixé de la façon suivante :

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2018	Nombre de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5
≥ 350 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Au regard de l'effectif ainsi recensé, la composition du futur Comité technique peut être comprise entre 4 et 6 représentants. Les organisations syndicales consultées le 16 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité technique qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018, ont proposé d'arrêter le nombre de représentants du personnel titulaires à 6, d'instituer un collège « employeur » composé de 6 titulaires, et de lui donner le droit d'émettre un avis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018 soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité technique est de 446 agents, 212 hommes et 234 femmes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▼ **De valider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant,
- ▼ **D'arrêter** la répartition hommes femmes des représentants du personnel comme suit :
47,53% d'hommes et 52,47% de femmes,
- ▼ **De décider** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Ressources humaines

2- Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT), présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard six mois avant la date du scrutin, la composition du futur CHSCT, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Pour mémoire, par délibération n°2014-299 du Conseil Communautaire du 30 juin 2014, le nombre de représentants du personnel titulaires au CHST avait été fixé à 5 et la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité avait été instituée.

Pour information, le nombre de représentants titulaires en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixé de la façon suivante :

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2018	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200	3 à 10

Au regard de l'effectif ainsi recensé, la composition du futur CHSCT peut être comprise entre 3 et 10 représentants. Les organisations syndicales consultées le 16 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur CHSCT qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018, ont proposé d'arrêter le nombre de représentants du personnel titulaires à 6, d'instituer un collège « employeur » composé de 6 titulaires, et de lui donner le droit d'émettre un avis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28,31, 32,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018 soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 446 agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▼ **De valider** le maintien du paritarisme numérique de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant,
- ▼ **De décider** du recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

▼ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL EMPLOI ET NUMERIQUE

Développement économique

3- Zones d'Activité Economique du territoire : Désignation des élus siégeant à la conférence de gestion

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibération n°2017-254 du 11 décembre 2017 du Conseil communautaire, les zones d'activité suivantes ont été identifiées et transférées :

- la zone d'activité économique de la commune de Brezolles,
- la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Forts sur la commune de Cherisy,
- la ZAC de Coutumel sur la commune d'Ezy-sur-Eure,
- la zone d'activité économique des Livraindières sur la commune de Dreux, constituée de la zone industrielle, tertiaire, artisanale des Livraindières et de la ZAC des Livraindières,
- la zone d'activité économique des Châtelets - La Radio sur la commune de Dreux,
- la zone d'activité économique de la Rabette sur la commune de Dreux,
- la ZAC des Merisiers sur la commune de Germainville,
- la zone d'activité économique Porte Sud sur la commune de Vernouillet, constituée de la zone industrielle, tertiaire, artisanale de Nuisement et de la ZAC de Porte Sud,
- La zone d'activité économique Vauvettes-Tisonnière sur les communes de Vernouillet et Garnay, constituée de la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale des Vauvettes à Vernouillet et de la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale de la Tisonnière à Garnay,
- la zone d'activité économique de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay-les-villages et de Sérazereux.

Des conventions de gestion sont en voie d'être conclues avec les communes de Dreux, Vernouillet, Garnay, Germainville, Ezy-sur-Eure et Brezolles pour la gestion de ces zones. Ces conventions prévoient qu'une conférence de six membres fera le point sur la gestion du service, commune par commune.

Chaque commune doit donc délibérer pour désigner ses représentants, la Communauté d'agglomération faisant de même pour désigner trois membres qui suivront l'ensemble des conventions.

Compte tenu des délégations qu'ils occupent, il est proposé que **MM. BARBIER, LEPORTIER et FRARD** représentent la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans cette conférence.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à ces nominations par opération électorale à bulletin secret. Toutefois,

si après appel des candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement par lecture du Président.

Il est nécessaire de procéder à la désignation de 3 membres.

Sont candidats en qualité de délégués communautaires **MM. BARBIER, LEPORTIER, FRARD.**

Après appel des candidatures, seules 3 candidatures visées ci-dessus ayant été déposées pour les 3 postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations de ces 3 membres pour siéger à la conférence de gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De désigner M. Loïc BARBIER (Brezolles), M. Pierre LEPORTIER (Ezy-sur-Eure) et M. Daniel FRARD (Vernouillet)** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la conférence de gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Développement économique

4- Pépinières d'entreprises : Modification de la tarification pour les locations ponctuelles

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion de la pépinière d'entreprises industrielles et artisanales (9 ateliers de 125 ou 250 m², plus une salle blanche et 250 m² de bureaux) et de la pépinière d'entreprises tertiaires (16 bureaux de 25 m² et une salle de réunion). Ces deux bâtiments sont situés sur des terrains contigus sur la zone d'activité des Livraindières à Dreux et les services proposés aux locataires sont communs. Les locations des locaux de la pépinière d'entreprises sont réservées, sauf exception, à des entreprises en création ou créées depuis moins de trois ans qui bénéficient de loyers inférieurs au marché dans le respect de la réglementation européenne. Des conventions d'occupation temporaire d'une durée de 24 mois sont passées pour ces locations.

Par dérogation, il est proposé que des organismes (entreprises, associations, etc.) dont l'activité présente un intérêt pour les créateurs d'entreprises (conseil, etc.) puissent être locataires d'un bureau dans la pépinière d'entreprises, pour un loyer correspondant au prix du marché.

Locations ponctuelles

- Salle de réunion

Si le forfait « services communs » des entreprises locataires inclut l'accès à la salle de réunion du bâtiment tertiaire (salle équipée d'un système de vidéo-projection et pouvant accueillir une trentaine de personnes, y compris le soir), cette salle peut être louée par toute entreprise de manière ponctuelle, à la journée, la demi-journée ou en soirée.

Les tarifs proposés pour les locations ponctuelles sont les suivants :

	Heure	Demi-journée	Journée ou soirée	Journée et soirée
Salle de réunion équipée		60 € HT	120 € HT	160 € HT

- **Bureau (tarif à la journée modifié)**

Afin de répondre à la demande de location ponctuelle d'un espace de travail, un bureau situé à la pépinière tertiaire peut être loué à la journée ou la demi-journée. Ce bureau peut être loué de manière ponctuelle par des entreprises, des associations ou des organismes de formation.

Les tarifs proposés pour les locations ponctuelles sont les suivants :

	Heure	Demi-journée	Journée
Bureau		50 € HT	100 € HT

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont soumis à TVA au taux normal.

Vu la délibération n°2017-65 du 24 avril 2017 approuvant les tarifications de la pépinière d'entreprises,

Vu la délibération n°2018-23 du 12 février 2018 approuvant les modifications des tarifs de la pépinière d'entreprises,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De rapporter** la délibération n°2018-23 du 12 février 2018 approuvant les modifications des tarifs de la pépinière d'entreprises,
- ▼ **De fixer** les tarifs des prestations indiquées ci-dessus.

Développement numérique

5- Ecosystème numérique : Autorisation de lancement de la concession

Rapporteur : Emmanuelle BONHOMME

Le Conseil communautaire du 26 mars 2018 a décidé de décliner le projet politique exprimé dans le Schéma de l'Offre Economique et ceci par l'intégration du développement numérique comme nouveau levier de développement du territoire et comme priorité d'action.

En effet, l'objectif du schéma est de passer d'une logique de développement économique quantitative et extensive à une logique plus qualitative, dans un objectif de développement efficient et durable.

La création d'un écosystème numérique territorial vise notamment à répondre aux objectifs de développement économique suivants :

- booster la création d'entreprises sur le territoire et leur suivi et accompagnement,
- répondre aux besoins des entreprises et créateurs (développement endogène) ainsi qu'aux habitants,
- compléter le parcours résidentiel des entreprises,
- offrir un lieu référentiel dédié à l'innovation et au numérique capable d'irriguer / de diffuser sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- poursuivre notre changement d'image.

Pour ce faire, le projet doit créer un environnement dédié à l'innovation et au numérique, ouvert à tous, à destination des porteurs de projets de création d'entreprise, des starts up, des entreprises existantes, des travailleurs indépendants, des salariés, etc. Il s'agit par ce projet de compléter le parcours résidentiel d'entreprises déjà créé sur le territoire en offrant un nouvel espace plus en phase avec les attentes actuelles en matière d'économie numérique. Ce lieu d'expérimentation, de collaboration et de formation a également vocation à terme à être le guichet unique pour tous les

entrepreneurs en vue de leurs démarches de création / reprise / développement et innovation d'entreprises.

Trois espaces distincts, représentant une surface à aménager de 1 171m², composeront la programmation de ce futur lieu « totem » qui peut ainsi être résumé :

- **un espace formation** (pôle pédagogique, acculturation numérique grand public et formation diplômante),
- **un espace incubation** (avec coworking, incubateur et locaux de pépinière d'entreprises),
- **un espace création** (avec Fab Lab et lieux de convivialité).

Le lieu « totem » envisagé pour accueillir cette programmation est celui de l'ancienne Caisse d'Épargne, en hyper centre-ville de Dreux, qui nécessite des travaux de rénovation et mise aux normes, à conduire sur 2018 et 2019 pour envisager une ouverture au public sur l'année 2019. A ce titre, la ville de Dreux, propriétaire de ce bâtiment, le louera symboliquement à la Communauté d'agglomération pour permettre la réalisation du projet, tout en conservant ses obligations de propriétaire (clos, couvert, structure, éléments patrimoniaux, etc. qui ne font donc pas partie du plan de rénovation lié au projet).

Deux données d'entrée conditionnent la réalisation de cette opération : une mise en œuvre sans risque pour la collectivité et sans charges supplémentaires.

Au regard de ces éléments, il semble donc pertinent de lancer une consultation pour permettre la mise en œuvre concrète des travaux de rénovation et de mise aux normes intérieures ainsi que pour fixer le cadre de la gestion locative à intervenir du lieu « totem » dédié à l'économie et aux usages numériques.

Le concessionnaire sera rémunéré et procédera à l'amortissement de ses investissements en fonction des loyers perçus et des tarifications des prestations proposées aux divers bénéficiaires du lieu.

Les attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux vis-à-vis de son futur concessionnaire sont donc :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et des équipements concurrents à l'opération dans le respect des études techniques et de maîtrise d'œuvre déjà réalisées et validées par la Communauté,
- de respecter la programmation établie pour le projet,
- de respecter le calendrier opérationnel des travaux,
- de louer les espaces rénovés et d'en assurer la gestion locative durant la durée du contrat avec un début d'exploitation prévu début 2019.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en qualité de concessionnaire, disposera du droit de contrôler à tout moment le service délégué.

Le contrat qui sera conclu, a pour objet de confier au concessionnaire, à ses risques et périls :

- la réalisation des travaux de rénovation et mise aux normes du bâtiment de l'ancienne Caisse d'Épargne en vue de sa transformation en un lieu dédié à l'économie numérique,
- les réinvestissements nécessaires, tout au long de la durée du contrat, à l'exclusion de ceux relevant des prérogatives de propriétaire conservés par la ville de Dreux (clos, couvert, structurel, patrimonial),
- l'entretien et la maintenance de l'équipement à l'exception de la maintenance restant à la charge du propriétaire,
- l'exploitation (gestion locative) du bâtiment auprès d'un locataire unique pour l'ensemble du bâtiment.

Le concessionnaire pourra bénéficier des différentes subventions identifiées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dont les conditions seront précisées dans le cahier des charges de consultation. Il fera son affaire des dossiers de subvention auprès des différents partenaires.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 1,7 million d'euros H.T. La convention portant délégation de ce service public pourrait être consentie pour une durée de 10 à 20 ans et ceci en fonction de la durée d'amortissement économique des investissements du concessionnaire.

Après avis de la Commission d'Ouverture des Plis et de la phase de négociation, le Conseil Communautaire sera saisi de nouveau et se prononcera sur le projet de contrat et la suite à donner.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2018-60 du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 prenant acte du lancement du projet,

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 25 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le principe de concession en vue de procéder à une publicité et au recueil d'offres pour le service constitué par le pôle éco-numérique.

▼ SERVICES TECHNIQUES

Déchets

6- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Dominique MARIE

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté annuellement au conseil communautaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente :

- les indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets,
- les indicateurs financiers et les indicateurs de performance.

Le rapport d'activité 2017 fait état des éléments principaux suivants :

1. Service déchets

- Harmonisation du taux de TEOM sur le territoire

Le territoire, depuis la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, était couvert par six taux de TEOM différents, la nouvelle agglomération ayant repris les différents taux de TEOM appliqués sur les anciennes communautés. Ces taux ont donc été harmonisés en 2017 en vue d'atteindre un taux unique à 16,34 % au terme du lissage. Cependant, afin d'éviter une hausse trop importante pour les contribuables des zones dont le taux de TEOM était inférieur à ce taux harmonisé, par délibération du 7 février 2017, le conseil communautaire a approuvé de lisser progressivement l'atteinte de ce taux sur une période de 5 ans, soit à l'échéance 2021.

Le produit de TEOM perçu en 2017 est de 14 493 949€.

- Déploiement de la Redevance spéciale (RS)

La redevance spéciale était appliquée uniquement sur le territoire de l'ancienne intercommunalité Dreux-Agglomération qui l'avait déjà mise en place avant la création de la nouvelle agglomération. Cette redevance a été appliquée à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} mai 2017.

Le montant de redevance spéciale facturé en 2017 est de 556 697,77€ soit 27,93% de plus qu'en 2016.

- **Réduction de la fréquence de la collecte des Déchets Verts en porte à porte**

La collecte des sacs Déchets Verts en porte à porte, très peu utilisée en période hivernale alors qu'elle mobilisait d'importants moyens techniques et humains, a été suspendue après validation de la commission déchets, à partir de fin novembre 2017 et ceci jusqu'à mi-mars 2018.

- **Déchetteries**

- Déploiement des bennes Eco-mobilier sur 3 déchetteries

La filière Eco-mobilier a été étendue aux déchetteries d'Anet, d'Ivry-la-Bataille et du Boullay-Thierry dès le 1^{er} semestre 2017 puis à Dreux en octobre.

En détournant de la benne des « encombrants » les mobiliers et literies, une économie de 112,20€/tonne est réalisée. De plus, Eco-Mobilier verse des soutiens financiers pour accompagner les collectivités.

- Accueil des usagers en déchetteries

Création d'une nouvelle catégorie « Auto-bennants » à la déchetterie de Dreux afin de limiter l'utilisation de carte particuliers par les professionnels. Les apports en auto-bennants génèrent un remplissage des caissons environ 5 fois plus rapide qu'avec des apports classiques, ce qui engendre des coûts de rotation de caissons assez élevés.

Proposition de facturation 2017 appliquée au 1^{er} janvier 2018 : 25 € HT à partir de 2017 + le tarif classique par flux apporté.

- Travaux :

a) Des travaux de rénovation à la déchetterie du Boullay-Thierry ont permis d'améliorer les conditions de travail des gardiens et d'installer de nouveaux flux tels qu'Eco DDS, Eco-Mobilier et Eco-systèmes. Une plateforme a été aménagée pour faciliter les rotations de caissons.

Montant des travaux : 60 700€ HT / 72 840€ TTC

b) Lancement des études et marchés pour les travaux sur la déchetterie d'Anet. L'ensemble de la conception et des études préalables ont été réalisées (relevé topographique, plans, etc.). L'appel d'offres a été lancé, permettant de sélectionner les entreprises pour la réalisation des travaux.

- **Actions de communication**

- Animation et sensibilisation à la qualité et au tri des déchets

Afin d'optimiser le fonctionnement du centre de tri et de maîtriser les coûts liés au mauvais tri, une équipe dédiée à l'amélioration de la qualité du gisement des déchets valorisables a contrôlé les bacs à emballages et papiers de 19 communes (Ex Dreux-Agglomération), avec deux passages par commune, et sensibilisé les riverains concernés.

- Zoom sur le programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place le Label Eco'resto pour les restaurateurs du territoire (son obtention oblige à mettre en place des écogestes dans une démarche environnementale). Sur les 162 restaurants contactés, 38 participent au Label Eco'Resto. Tous les types de restauration se sont engagés dans la démarche.

Des formations sur le tri du papier et sur la gestion des espaces verts de façon raisonnée ont été réalisées à l'attention des mairies du territoire. Ces formations ont pour but de faire des mairies des exemples auprès de leurs habitants.

Un diagnostic sur le compostage a été mené sur 10 communes du territoire (Vernouillet, Luray, Abondant, Ouerre, Serville, Ormoy, St Rémy, Maillebois, Ivry-la-bataille, Marville-Moutiers-Brûlé). Il a été réalisé avec 600 questionnaires, avec une passation en porte à porte. Cette étude a permis entre autres choses, de mettre en avant les freins qui existent sur la pratique du compostage.

Trois programmes scolaires visant les lycées, collèges, écoles et un programme de l'Eco'Logis ouvert à tout public. Ces programmes viennent renforcer les actions déployées dans le cadre du TZDZG en proposant de multiples conférences et ateliers dont l'objectif est de sensibiliser le public sur le tri des déchets.

- **La collecte en chiffres : les tonnages collectés en 2017 :**

43 472 tonnes collectées en porte-à-porte et apport volontaire réparties ainsi :

- 30 609 tonnes d'ordures ménagères,
- 5 213 tonnes d'emballages et de papiers,
- 3 115 tonnes de verre,
- 4 535 tonnes de déchets verts et biodéchets.

41 64 tonnes reçues en déchetteries soit :

- 10 124 tonnes de déchets verts,
- 1 000 tonnes d'encombrants,
- 12 961 tonnes de gravats,
- 3 770 tonnes de bois,
- 912 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

La moyenne des emballages ménagers triés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux est de 73 kg par habitant et par an. Ils sont composés de 27 kg de verre et 46 kg de multimatériaux. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se situe très au-dessus de la moyenne nationale d'une valeur de 47,6Kg.

La moyenne collectée en déchetteries sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est de 361 kg de déchets par habitant et par an. La moyenne nationale est quant à elle de 198 Kg.

- **L'INSERTION :**

L'année 2017 a été marquée par le non renouvellement des contrats aidés à partir de septembre 2017. Son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associait mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

De fait, des embauches en CDD ont été effectuées sur le dernier trimestre induisant un impact financier important.

2. Tri des emballages ménagers - NATRIEL :

Le centre de tri Natriel est un établissement public à caractère industriel et commercial qui dispose d'un budget propre, financé uniquement par les prestations de tri réalisées pour ses clients.

D'une capacité de traitement annuelle de 24 000 tonnes de déchets, il dispose d'un process à la fois manuel et mécanisé. 42 personnes veillent à la bonne séparation des matériaux dans le but de les diriger vers les différentes usines de recyclage.

En 2017, 15 747 tonnes de déchets sont entrées sur le site dont 5 649 tonnes provenant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

En 2017, les agents du Centre de tri ont été formés au travail en hauteur. Par ailleurs, une citerne souple spécifique destinée à fournir aux sapeurs-pompiers un approvisionnement en eau fiable et rapide a été installée en cas d'incendie pour répondre aux prescriptions liées à l'ICPE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1, l'article D. 2224-1 et suivants et son annexe XIII,

Vu l'avis de la Commission déchets du 22 mai 2018,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 25 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** de la présentation des rapports d'activités 2017.

Assainissement

7- Redevances assainissement collectif

Rapporteur : Alain FILLON

Les délibérations n°2017-258, 2018-25 et 2018-54 fixent le montant des redevances assainissement pour les communes gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou exploitées par Délégation de Service Public, ainsi que pour les communes en mandat de gestion qui avaient proposé un tarif pour l'année 2018.

Il reste à valider les redevances assainissement proposées par les communes suivantes :

Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Part fixe (€ HT / an) 2018	Part variable (€ HT/m ³) 2018
Berchères-Sur-Vesgre	30,00	1,8250	30,00	1,8250
Marchezais		2,0550		2,0550

Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€/ an) (2017)	Part variable (€/m ³) (2017)	Part fixe (€/an) 2018	Part variable (€/m ³) 2018
Beauche	25,00	1,8500	25,00	1,9000
Broué		2,2000		2,2000

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est fixée à 0,24 € HT/m³.

Vu la délibération n°2017-258 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 qui fixe les tarifs des redevances d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2018-25 du Conseil communautaire en date du 12 février 2018 qui fixe les tarifs des redevances d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018 qui fixe les tarifs des redevances d'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les redevances d'assainissement collectif aux montants indiqués ci-dessus.

8- Convention 2017- 2018 avec l’Agence Technique Départementale : actualisation du coût
 Rapporteur : Alain FILLON

L’intervention de l’Agence technique départementale (ATD) sur les stations d’épuration, au titre de l’assainissement collectif, se traduit par une convention, approuvée en Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, pour les années 2017 et 2018.

Dans le même temps, la délibération approuvait, pour l’année 2017, la répartition des coûts suite à l’augmentation du coût global de 1,40 € à 1,68 €, et à la prise en charge, par les bénéficiaires, du surcoût.

En 2017, le coût global de 18 630 € a été réparti de la façon suivante :

- prise en charge, par le budget assainissement de la Communauté d’agglomération, du coût initial de la prestation fixé à 1,40 € par habitant DGF soit 15 532 €,
- prise en charge, par les bénéficiaires, du surcoût ramené à 1,68 € par habitant DGF soit 3 098 €.

En 2018, l’actualisation du prix, en fonction de l’évolution du nombre d’habitants DGF, porte le coût global à un montant de 18 669,80 €.

Sur les mêmes bases qu’en 2017, il est proposé la répartition globale suivante :

- prise en charge, par le budget assainissement de la Communauté d’agglomération, du coût initial de la prestation fixé à 1,40 € par habitant DGF soit 15 532 € pour l’année 2018,
- prise en charge, par les bénéficiaires, du surcoût ramené à 1,68 € par habitant DGF soit 3 137,8 € pour l’année 2018.

Le détail de la répartition financière sur les bénéficiaires, pour l’année 2018, serait la suivante :

Communes / syndicats	Habitants DGF 2017	Surcoût 2018 en €
Anet	2 836	800,8
Beauche	310	87,5
Berchères sur Vesgre	892	251,9
Broué	922	260,3
Crucey Villages	547	154,4
SIAVA - La Chaussée d'Ivry / Oulins	1 125	317,7
Laons	748	211,2
SITE - Le Mesnil Simon / Mondreville	619	174,8
Marchezais	322	90,9
Maillebois	1 069	301,8
Maillebois Blévy		
Maillebois Dampierre sous Blévy		
SIMABR – Rouvres / Bû	873	246,5
Serville	370	104,5
St Maixme Hauterive	480	135,5
Sous total communes / syndicats		3 137,8
Sous total Agglo du Pays de Dreux		15 532
Total		18 669,8

L'ordonnateur émettra les titres de recette auprès des communes et syndicats concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5511-1,

Vu la délibération n°2016-361 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016,

Vu la convention en date du 25 janvier 2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'Agence technique départementale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la prise en charge et la répartition du surcoût sur l'habitant DGF par les bénéficiaires,

Rivières et Plan d'eau

9- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre (SIVA)

Rapporteur : André COCHELIN

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente, sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). L'Agglomération est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre (SIVA).

La prise de compétence GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre nécessite une modification des statuts du SIVA pour les rendre conformes à sa nouvelle forme juridique (syndicat mixte fermé), aux missions exercées (compétence GEMAPI) et à son nouveau périmètre.

Le comité syndical du SIVA a donc décidé de modifier ses statuts le 13 mars 2018. Les modifications sont les suivantes :

- l'article 1 « constitution et dénomination » est ainsi modifié :
 - « *le syndicat mixte fermé est dénommé **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)*** »
- l'article 2 « Objet et compétences » liste les compétences du syndicat en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté d'agglomération :
 - « **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,**
 - « **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,**
 - « **La défense contre les inondations et contre la mer,**
 - « **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** ».
- l'article 3 « Périmètre du syndicat » tient compte des communes nouvelles et du transfert de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle pour l'ensemble de son territoire présent sur le bassin de l'Avre,
- l'article 6 « comité syndical » est ainsi modifié : il est composé de 24 délégués titulaires et de 24 délégués suppléants,
- l'article 14 « Clé de répartition » pour le calcul des contributions des intercommunalités est basée sur les critères suivants :
 - **superficie dans le bassin versant (25%),**
 - **population totale présente dans le bassin versant, sur la base du dernier recensement général disponible ou complémentaire homologué (25%),**
 - **potentiel fiscal rapporté à la population totale présente dans le bassin versant (25%),**
 - **linéaire de berges dans le bassin versant (25%).**

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-7, L.5216-5 1 5°, L.5216-7 et L.5711-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ; retrait de MOUETTES et intégration de LA MADELEINE DE NONANCOURT, LOUYE, RUEIL LA GADELIERE et SAINT GEORGES MOTEL,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Avre arrêté le 3 juillet 2003,

Vu la délibération du 13 mars 2018 du comité syndical du SIVA approuvant les modifications statutaires,

Vu le projet de statuts de SMAVA en date du 13 mars 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre présentées ci-dessus devenu Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre.

Rivières et Plan d'eau

10- Election des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)

Rapporteur : André COCHELIN

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente, sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). L'Agglomération est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre (SIVA).

La prise de compétence GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre nécessite une modification des statuts du SIVA pour les rendre conformes à sa nouvelle forme juridique (syndicat mixte fermé), aux missions exercées (compétence GEMAPI) et à son nouveau périmètre.

Par la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre, devenu Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit désigner 11 représentants titulaires et autant de suppléants pour siéger au comité syndical.

Les 22 délégués titulaires élus le 12 février 2018 étaient les suivants :

TITULAIRES 1	TITULAIRES 2
COCHELIN ANDRE	CROIBIER CATHERINE
ALBERTELLI EVELYNE	CHARRON THIERRY
JONNIER CLAUDE	MAISONS DOMINIQUE
LAINÉ THIERRY	MASSOT STEPHANE
GAZANION JANINE	GRIVET CLAUDE
LANGOUET JEAN-PAUL	MANZE BAUDOIN
MONNIER DIDIER	DESBOIS NELLY
CHATAIN JEAN-CLAUDE	CHARBONNEL OLIVIER
VAILLANT JEAN-PIERRE	MULLER RODOLPHE
RIEHL PATRICK	RODES THIERRY
LEOST DOMINIQUE	DELAPLACE EVELYNE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-7, L.5216-5 1 5°, L.5216-7 et L.5711-1,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ; retrait de MOUETTES et intégration de LA MADELEINE DE NONANCOURT, LOUYE, RUEIL LA GADELIERE et SAINT GEORGES MOTEL,
- Vu** les statuts du Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Avre arrêté le 3 juillet 2003,
- Vu** la délibération du 13 mars 2018 du comité syndical du SIVA approuvant les modifications statutaires,
- Vu** le projet de statuts de SMAVA en date du 13 mars 2018,
- Vu** l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à ces nominations par opération électorale à bulletin secret. Toutefois, si après appel des candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement par lecture du Président.

Il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Sont candidats les 11 délégués titulaires 1 et les 11 délégués titulaires 2 dénommés ci-dessus.

Après appel des candidatures, ces dernières visées ci-dessus ayant été déposées pour les 11 postes de délégués titulaires et les 11 postes de délégués suppléants postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations de ces 22 membres pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De désigner** 11 représentants titulaires et 11 suppléants pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre ci-dessous :

11 DELEGUES TITULAIRES	11 DELEGUES SUPPLEANTS
COHELIN ANDRE	CROIBIER CATHERINE
ALBERTELLI EVELYNE	CHARRON THIERRY
JONNIER CLAUDE	MAISONS DOMINIQUE
LAINÉ THIERRY	MASSOT STEPHANE
GAZANION JANINE	GRIVET CLAUDE
LANGOUET JEAN-PAUL	MANZE BAUDOIN
MONNIER DIDIER	DESBOIS NELLY
CHATAIN JEAN-CLAUDE	CHARBONNEL OLIVIER
VAILLANT JEAN-PIERRE	MULLER RODOLPHE
RIEHL PATRICK	RODES THIERRY
LEOST DOMINIQUE	DELAPLACE EVELYNE

Service Enfance

11- Retour à la semaine à 4 jours : fixation des tarifs à la journée des ALSH

Rapporteur : Daniel FRARD

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure l'accueil des enfants, scolarisés dans les écoles publiques, avant et après la classe sur le temps périscolaire mais aussi le mercredi en extrascolaire sur les territoires où elle exerce sa compétence « Enfance ».

A la suite au décret du 27 juin 2017, les communes et les conseils d'école ont la possibilité d'ouvrir une modalité de dérogation pour la semaine à quatre jours. Les parents et les enseignants consultés sur cette question ont remis par l'intermédiaire des maires des communes leurs décisions au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Conformément à la volonté exprimée pour les seules communes dont la compétence « périscolaire » est assurée par les services de la Communauté d'agglomération et qui se sont positionnées favorablement sur une organisation du temps scolaire à quatre jours pour la rentrée de septembre 2018, l'Agglomération va procéder à la modification des temps d'accueil du mercredi. L'accueil des enfants sera donc assuré sur la journée entière et dans le respect des normes d'encadrement imposées.

Une nouvelle tarification va suppléer l'ancienne pour un tarif (TTC) applicable à la journée pour le mercredi et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018, à savoir :

Pour l'Ex secteur Village du Drouais

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS mercredis - vacances		
Quotient familial	Dénomination	1 journée
		Tarif Agglo
Moins de 463	A	5,46 €
463 - 649	B	6,74 €
650 - 824	C	8,10 €
825 - 974	D	9,65 €
975 - 1149	E	11,59 €
1150 - 1399	F	13,83 €
1400 - 1700	G	16,39 €
Plus de 1700	H	17,38 €
Hors agglo	I	28,31 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
Revenus en euros	MERCREDIS		VACANCES				
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO			HORS AGGLO	
	1 journée		1 journée	4 jours*	5 jours*	1 journée	5 jours*
			- 6 ans	+ 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans
0 - 958	7,90 €	11,55 €	7,90 €	31,60 €	39,50 €	11,55 €	57,75 €
959 - 1273	8,20 €	11,85 €	8,20 €	32,80 €	41,00 €	11,85 €	59,25 €
1274 - 1587	8,85 €	12,50 €	8,85 €	35,40 €	44,25 €	12,50 €	62,50 €
1588 - 1902	9,50 €	13,15 €	9,50 €	38,00 €	47,50 €	13,15 €	65,75 €
1903 - 2217	10,10 €	13,75 €	10,10 €	40,40 €	50,50 €	13,75 €	68,75 €
2218 - 2531	10,75 €	14,40 €	10,75 €	43,00 €	53,75 €	14,40 €	72,00 €
2532 - 2846	11,40 €	15,05 €	11,40 €	45,60 €	57,00 €	15,05 €	75,25 €
A partir de 2847	12,00 €	15,65 €	12,00 €	48,00 €	60,00 €	15,65 €	78,25 €

*Forfait hebdomadaire pour les + de 6 ans sans possibilité de facturation à la journée

Pour Ex secteur Val d'Eure et Vesgre

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS mercredis - vacances			
Dernier avis d'imposition	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	Par enfant suppl.
	1 journée	1 journée	1 journée
	Tarifs Agglo	Tarifs Agglo	Tarifs Agglo
<1220€	6,20 €	5,70 €	5,15 €
1221 à 1524€	8,00 €	7,10 €	6,30 €
1525 à 2134€	9,15 €	7,80 €	6,85 €
2135 à 2744€	10,50 €	8,95 €	7,60 €
2745 à 3354€	11,80 €	10,00 €	8,30 €
3355 à 3964€	13,15 €	11,15 €	9,05 €
>3964€	14,70 €	12,60 €	10,50 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS mercredis - vacances HORS AGGLO			
Dernier avis d'imposition	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	Par enfant suppl.
	1 journée	1 journée	1 journée
	Hors Agglo	Hors Agglo	Hors Agglo
<1220€	8,10 €	7,35 €	6,75 €
1221 à 1524€	10,40 €	9,25 €	8,20 €
1525 à 2134€	11,90 €	10,20 €	8,90 €
2135 à 2744€	13,65 €	11,70 €	9,90 €
2745 à 3354€	15,35 €	13,05 €	10,85 €
3355 à 3964€	17,15 €	14,50 €	11,80 €
>3964€	19,15 €	16,40 €	13,65 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs relatifs aux activités organisées en direction de l'Enfance sur les structures Périscolaires et Accueils de loisirs (mercredi journée) à compter du 1^{er} septembre 2018, tels que présentés ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette nouvelle tarification.

12- Structures Enfance Jeunesse : fixation des tarifs pour l'organisation des séjours

Rapporteur : Daniel FRARD

Dans le cadre de la compétence liée à l'enfance et à la jeunesse, il convient d'organiser les séjours, en hébergement et en camping, des accueils de loisirs « 4-12 ans » et « adolescents » pour les différentes périodes de vacances.

Ce dispositif rencontre chaque année un succès et permet aux familles d'accéder à des services de séjours vers des destinations choisies avec des thématiques précises (voile, sport de montagne, randonnées, etc.). Ces actions entrent dans le cadre d'un dispositif financé pour partie par la CAF et par la participation des familles. L'enjeu de ces séjours est de faire venir le maximum d'enfants et d'adolescents.

Les approches thématiques, mises en avant par les équipes pédagogiques sur le terrain, ciblent en priorité la population des 4-12 ans et des 12-17 ans y compris la population jeunes du Point Information Jeunesse et permettent de dégager des axes d'intervention dans le cadre d'objectifs concrets tels que :

- valoriser les actions des services par l'organisation de séjours,
- assurer une continuité des actions de l'année,
- favoriser la fréquentation des enfants et des adolescents sur une structure collective,
- permettre de vivre une expérience enrichissante autour d'un projet commun.

Pour l'ensemble des structures du territoire, les grilles tarifaires ont été harmonisées comme suit :

TARIF SEJOUR 4-12 ANS / 12-17 ANS Y COMPRIS LA POPULATION JEUNES DU POINT INFORMATION JEUNESSE				
	SEJOUR EN HEBERGEMENT		SEJOUR EN CAMPING	
REVENUS*	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
	1 JOURNEE		1 JOURNEE	
Inférieur à 1 200 €	27,00 €	54,00 €	12,00 €	24,00 €
1 201€ à 1 775 €	29,00 €	58,00 €	13,00 €	26,00 €
1 776€ à 2 350 €	31,00 €	62,00 €	14,00 €	28,00 €
2 351€ à 2 925 €	33,00 €	66,00 €	15,00 €	30,00 €
2 926€ à 3 500 €	35,00 €	70,00 €	16,00 €	32,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €	17,00 €	34,00 €

Possibilité de paiement échelonné : 50% à la réservation et 50% avant le début du séjour

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué

**Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.*

A M. LETHUILLIER qui demande quelle est l'augmentation par rapport à l'année dernière, il est répondu qu'elle varie entre 7 et 11 € par jour pour les séjours en hébergement et de 3 à 13 € par jour pour les séjours en camping. Cette augmentation varie en fonction du quotient familial. Elle est calculée selon les coûts réels et les déficits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs, à compter du 1^{er} juin 2018, des séjours en hébergement et en camping des accueils de loisirs « 4-12 ans » et « adolescents » y compris la population jeunes du Point Information Jeunesse pour les différentes périodes de vacances tels qu'ils figurent ci-dessus.

13- Structure Ados : fixation des cotisations annuelles des repas et des activités spécifiques

Rapporteur : Daniel FRARD

Par sa compétence « extrascolaire », la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux gère les structures jeunesse (12-17 ans) d’Ezy-sur-Eure et de Châteauneuf-en-Thymerais. Ce service ouvert pendant les vacances et les mercredis permet aux adolescents de 12 à 17 ans d’avoir accès à différentes activités de loisirs. Les objectifs de ces activités sont multiples : sensibiliser aux pratiques environnementales, sportives et culturelles, amener les jeunes à devenir des citoyens autonomes et responsables, soutenir les jeunes dans leurs projets personnels et/ou collectifs, etc.

Dans un souci d’assurer le principe d’équité d’accès aux services, le Conseil Communautaire a décidé le 27 juin 2016 d’harmoniser les modalités de calcul et les tarifs de ces deux structures qui proposent le même niveau de service.

A cet effet, le principe de la cotisation annuelle est tarifé sur le territoire et permet aux jeunes d’accéder librement aux activités du mercredi et des vacances. Les adolescents disposent ainsi d’une carte jeune, dont le prix d’achat est déterminé en fonction des revenus des parents (en moyenne 22 € à l’année). Les jeunes bénéficient, au-delà des actions menées dans la structure, de sorties spécifiques (patinoire, accrobranche, etc.), de sorties exceptionnelles (parc d’attractions, etc.), d’ateliers ou stages, ou de séjours/camps d’été notamment par application de tarifs supplémentaires établis sur la base de forfait.

Modification des tarifs pour les accueils de loisirs ados de Châteauneuf en Thymerais et Ezy-sur-Eure à compter du 1^{er} septembre 2018

COTISATION ANNUELLE		
REVENUS	AGGLO	HORS AGGLO
Inférieur à 1 200 €	12,00 €	24,00 €
1 201€ à 1 775 €	17,00 €	34,00 €
1 776€ à 2 350 €	22,00 €	44,00 €
2 351€ à 2 925 €	27,00 €	54,00 €
2 926€ à 3 500 €	32,00 €	64,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €

SUPPLEMENT ACTIVITES SPECIFIQUES	AGGLO	HORS AGGLO
Repas	5,60 €	5,60 €
Repas + goûter	6,80 €	6,80 €
Atelier - Stage 1/2 journée	6,00 €	12,00 €
Atelier -Stage 1 journée	15,00 €	30,00 €
Surcoût pour activité (cinéma, piscine, laser-game, musée, bowling, ...)	10,00 €	20,00 €
Sortie exceptionnelle (visite touristique, parc d’attractions...)	20,00 €	40,00 €

La cotisation annuelle est valable pour une année scolaire et applicable dès le 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les cotisations annuelles pour l'accès aux activités des mercredis et vacances des accueils ados d'Ezy-sur-Eure et Châteauneuf-en-Thymerais,
- ▼ **De fixer** les tarifications pour les repas ou les activités spécifiques.

Enfance Jeunesse

14- Convention de partenariat avec la Commune de Mouettes : prestation de service périscolaire à conclure du 1er janvier au 6 juillet 2018

Rapporteur : Daniel FRARD

Par délibération n°2018-26 du 12 février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Mouettes aux fins d'assurer pour leur compte la poursuite du service d'accueil du périscolaire assuré par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En effet, la compétence « périscolaire » a été transférée à ladite commune depuis le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle elle a intégré la Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie en attendant que la décision soit prise d'un transfert ou non à l'EPCI.

La convention de partenariat à conclure avec cette collectivité avait pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières du service public qui continuait d'être assuré par la Communauté d'agglomération sous forme de prestation de services.

La commune n'ayant pas mesuré l'impact financier qu'elle aurait seule à supporter jusqu'au 31 décembre 2018 des réunions de mise au point ont été organisées.

D'un commun accord, il a ainsi été convenu ce qui suit :

1/ La Communauté d'agglomération assurera le service jusqu'au 7 juillet 2018 sur la base des prestations suivantes :

- l'accueil des enfants et la mise en place des activités,
- la mise à disposition du personnel (animateurs, directeur),
- l'élaboration du budget de fonctionnement,
- l'émission des factures auprès des usagers et le suivi des paiements.

De ce fait, il a été décidé que la coordination des financements issue de la gestion auprès des partenaires institutionnels serait assurée par la commune en lien avec la CAF de l'Eure.

2/ Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 34 959 € établi sur 6 mois (et non plus une année). La commune remboursera à la Communauté d'agglomération le déficit annuel découlant de l'activité puisque le prestataire de services assure les dépenses et perçoit les recettes de fonctionnement des seules participations des familles.

Pour l'année 2018, les participations prévisionnelles seront réglées en deux échéances sur la base de l'évaluation annuelle sur laquelle les parties se sont mises d'accord et qui sera actualisée à la fin de la mission au vu des dépenses de fonctionnement effectivement engagées déduction faite des recettes perçues par les participations des familles :

- 50 % à la signature de la convention soit 17 479,50 €,
- le solde intervenant à la fin de la mission dans le courant du mois d'octobre 2018 au vu du réalisé établi par la Communauté d'agglomération.

Ladite convention est conclue à la date de la signature et prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 6 mois, prenant obligatoirement fin au 6 juillet 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De rapporter** la délibération n°2018-26 du Conseil communautaire en date du 12 février 2018,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Mouettes pour la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018.

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Transports

15- Avenant 1 à la Convention entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux relative à l'exercice de la compétence transport scolaire par suite de la sortie de la commune de Mouettes du périmètre de l'Agglomération

Rapporteur : Jacques LEMARE

Une convention fixant les conditions de financement des services de transports scolaires dans les communes du département de l'Eure située dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été signée avec la Région Normandie.

Considérant que le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a évolué au 1^{er} janvier 2018, notamment avec la sortie de la commune de Mouettes, il convient de régulariser par un avenant la convention existante avec la Région Normandie afin de mettre à jour les articles le nécessitant, notamment ceux concernant les transferts de charge.

L'article 4.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le périmètre d'application du transfert financier étant modifié suite à l'évolution du ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2018, le transfert de charge est modifié comme suit :

Tableau de la convention socle :

Transfert financier annuel de la Région à la CAPD	Montant en €
Au titre des scolaires utilisant les services intégralement inclus dans le ressort territorial de la CAPD : COVAL, SITED	90 345,31
PN 2 11 et 12	35 964,49
Au titre des scolaires utilisant les services réguliers ordinaires de la Région (LR)	495 319,66
TOTAL	621 629,46

Remplacé par celui-ci :

Transfert financier annuel de la Région à la CAPD	Montant en €
Au titre des scolaires utilisant les services intégralement inclus dans le ressort territorial de la CAPD : COVAL, SITED	90 345,31
PN 2 11 et 12	35 964,49
Au titre des scolaires utilisant les services réguliers ordinaires de la Région (LR)	437 247,63
TOTAL	563 557,43

Le montant annuel du transfert est arrêté à 563 557,43 € (sans application de TVA) à compter de 2018/2019. Ce montant est ferme et non révisable à périmètre inchangé.

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Montant du droit de charge issu de la convention socle :

Droit de charge dû par la Communauté d'agglomération à la Région	Montant en € TTC
Au titre des scolaires utilisant les services réguliers ordinaires de la Région	495 319,66
TOTAL	495 319,66

Remplacé par :

Droit de charge dû par la Communauté d'agglomération à la Région	Montant en € TTC
Au titre des scolaires utilisant les services réguliers ordinaires de la Région	437 247,63
TOTAL	437 247,63

Le montant annuel du droit de charge est arrêté à **437 243,63 €** pour l'année scolaire 2018/2019.

Vu la délibération n°2018-28 du Conseil communautaire en date du 12 février 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Normandie l'avenant n°1 à la convention relative à l'exercice de la compétence transports scolaires.

Transports

16- Actualisation des tarifs des transports urbains Linéad 2018-2019

Rapporteur : Jacques LEMARE

Le contrat de Délégation de Service Public de transport urbain prévoit une révision de la grille tarifaire, chaque année au 1^{er} juillet.

A ce titre, le délégataire propose la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

Évolution de la gamme tarifaire Linéad au 1^{er} juillet 2018 :

Dès le 1^{er} juillet 2018, la gamme « jeune » sera segmentée en introduisant un pallié à « moins de 18 ans ». Afin d'étendre la réduction « jeune », le critère d'âge initial de « moins de 26 ans » est porté à « moins de 28 ans ». Une nouvelle gamme est ainsi créée : « 18-28 ans » à 181,20 €. La gamme « moins de 18 ans » reste à 177,60 €.

La nouvelle grille des forfaits annuels aura donc comme structure :

	Forfait annuel	En prélèvement mensuel
Moins de 18 ans	177,60 €	14,80 €
18-28 ans	181,20 €	15,10 €
Plus de 28 ans	279,60 €	23,30 €
Plus de 60 ans	142,80 €	11,90 €

Détail de l'évolution des tarifs au 1^{er} juillet 2018 :

	Pour mémoire :			Propositions 2018 – 2019 Prix public TTC	
	Prix au 01/07/2015	Prix au 01/07/2016	Prix au 01/07/2017	Prix au 01/07/2018	Evolution
Ticket TAD 1 voyage		1,90 €	1,90 €	2 €	+ 0,10 € / voyage
Ticket 1 voyage	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Tarif inchangé
Ticket 2 voyages	2,40 €	2,40 €	2,50 €	2,50 €	Tarif inchangé
Ticket groupe (10 pers)	7 €	8,50 €	10,50 €	12 €	+ 0,15 € / personne
Ticket 10 voyages	11,00 €	12,00 €	12,00 €	12 €	Tarif inchangé
Ticket 20 voyages	19,00 €	21,00 €	23,00 €	23 €	Tarif inchangé
Ticket 30 voyages	27,00 €	29,00 €	33,00 €	33 €	Tarif inchangé
-26 ans / 1 mois	25,50 €	26 €	26 €		Suppression de la gamme
-18 ans / 1 mois				26 €	Création de la gamme Tarif inchangé
-28 ans / 1 mois				26 €	Création de la gamme Tarif inchangé
-26 ans / 1 an	177,60 €	177,60 €	177,60 €		Suppression de la gamme
-18 ans / 1 an				177,60 €	Création de la gamme Tarif inchangé
-28 ans / 1 an				181,20 €	Création de la gamme + 0,30 € / mois
+ 26 ans / 1 mois	29,90 €	30,90 €	30,90 €		Suppression de la gamme
+ 28 ans / 1 mois				31 €	Création de la gamme + 0,10 € / mois
+ 26 ans / 1 an	258,00 €	264,00 €	270,00 €		Suppression de la gamme
+ 28 ans / 1 an				279,60 €	Création de la gamme + 0,80 € / mois
+ 60 ans / 1 mois	13,90 €	14,50 €	14,50 €	15,50 €	+ 1 € / mois
+ 60 ans / 1 an	126,00 €	129,60 €	132,00 €	142,80 €	+ 0,90 € / mois
Harmonie / 1 an	84,00 €	90,00 €	94,80 €	99,60 €	+ 0,40 € / mois
Transition 1 mois	7,20 €	7,50 €	7,90 €	8,50 €	+ 0,60 € / mois

Création d'un nouveau dispositif : Linéad + à 15 € / an

Afin de permettre aux élèves de collège et lycée des 76 communes non desservies par le réseau urbain, d'emprunter le réseau Linéad urbain avec leur carte de transport scolaire, il est créé pour l'année scolaire 2018-2019 une option dénommée « Linéad + ».

Les demandeurs de la carte scolaire collège / lycée pourront choisir l'option « Linéad + », dès leur inscription au transport scolaire en ligne, permettant l'accès au réseau Linéad pour 15 €, en plus du tarif de la carte scolaire (177,60 € maximum), toute l'année scolaire (sauf en période de vacances d'été).

M. LEMARE précise qu'il s'agit d'une demande du transporteur et que personne ne sera pénalisé par le dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission Transports en date du 15 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs du transport urbain pour l'année 2018-2019 tels qu'indiqués ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2018.

▼ CULTURE ET TOURISME

Conservatoire classé de musique et de danse

17- Frais de scolarité

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

En prévision de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, il convient de réactualiser les frais de scolarité du Conservatoire Classé à Rayonnement Intercommunal.

L'augmentation du nombre d'élèves, constante depuis plusieurs années, la diversification de l'offre disciplinaire, une plus grande fréquentation des orchestres et ensembles ainsi que les nombreuses actions culturelles sur l'ensemble du territoire ont permis de remplir les missions de l'établissement telles qu'elles sont définies par les directives du Ministère de la Culture.

En conséquence, l'augmentation des frais de scolarité reste en adéquation avec la demande, tout en permettant aux familles de suivre un enseignement artistique sur le territoire (les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 figurent ci-après.

DISCIPLINES	Tarifs 2018/2019 Agglo du Pays de Dreux				Tarifs 2018/2019 Hors Agglo du Pays de Dreux			
	< de 25 ans		> de 25 ans		< 25 ans		> de 25 ans	
	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève
Location d'instrument Tarif jaune	70	70	70	70	70	70	70	70
Location d'instrument Tarif rouge	177	177	177	177	177	177	177	177
Location costumes et accessoires danse	11	11	11	11	11	11	11	11
Frais d'inscription élèves collégiens HA	35	35	/	/	35	35	/	/
Instrument ou chant, pratique collective (danse ou chorale) et formation musicale incluses ou non	231	216	251	232	431	416	444	432
Formation musicale seule ou éveil artistique	114	101	124	111	206	196	215	205

Discipline supplémentaire (instrument individuel ou danse 2 X /hebdo)	196	196	196	196		292	292	292	292
Orchestre ou chorale ou ensemble seuls	92	92	92	92		112	112	112	112
Musique de chambre et groupes (tarifs individuel)	128	128	128	128		202	202	202	202
Atelier (forfait individuel/Projet et Parcours Personnalisé)	198	198	208	208		308	308	318	318
Stage longue durée (= ou > 20 heures)	88	88	92	92		108	108	112	112
Forfait stage court et classe de maître	58	58	62	62		68	68	72	72
Initiation danse (1X/hebdo)	134	118	/	/		254	244	/	/
Danse 1 ^{er} , 2 nd , 3 ^{ème} cycle Contemporain/jazz (1X/hebdo) Spectacles et galas	202	198	218	214		292	288	304	300
Danse (2X ou 3X/hebdo) Spectacles et galas	234	214	244	224		391	378	402	388
Théâtre	315	299	331	321		422	412	438	422

Il est précisé que cette augmentation résulte d'un souhait dans le cadre des différents groupes de travail.

A M. RIEHL qui demande pourquoi il existe des tarifs « Agglo » et « hors Agglo » sauf en ce qui concerne la location d'instruments, il est répondu qu'une distinction est faite entre les nouveaux instruments et les plus anciens. En effet, certains instruments ont pu être amortis et sont donc loués moins chers que ceux qui ne le sont pas encore.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les frais de scolarité à compter du 1^{er} septembre 2018 aux montants indiqués ci-dessus.

▼ **ADMINISTRATION GENERALE**

Vie Institutionnelle

18- Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général

des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 23 avril 2018 :

Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs	2018-94
Mutualisation	Service commun « planification urbaine » : Avenant n°1 aux conventions des communes de Saint-Jean-de-Rebervilliers et Villemeux-sur-Eure	2018-95
Développement économique	Adhésion à Initiative Eure et Loir - convention d'objectifs : autorisation de signature	2018-96
Développement économique	Polepharma - Convention d'objectifs : autorisation de signature	2018-97
Développement économique	Mission locale du Drouais - Convention d'objectifs : autorisation de signature	2018-98
Déchets	Autorisation de signature convention objectif pluriannuel tripartite OPH / AGGLO / VDD	2018-99
Déchets	Autorisation de signature convention objectif pluriannuel tripartite OPH / AGGLO / Ville de Vernouillet	2018-100
Déchets	Déchetterie d'Anet - Autorisation d'acquisition d'une parcelle de la commune d'Anet	2018-101
Déchets	Autorisation de signature : avenant 1 d'extension géographique de la convention d'accès des habitants de certaines communes de l'EPN à la déchetterie de La Madeleine de Nonancourt et la déchetterie de Dreux	2018-102
Déchets	Autorisation de signature : avenant 2 à la convention d'accès des habitants de certaines communes de l'EPN à la déchetterie d'Ivry la Bataille	2018-103
Eau assainissement	Convention d'objectifs sur le bassin d'alimentation des captages de Vert en Drouais avec Eau de Paris : autorisation de signature	2018-104
Eau assainissement	Travaux d'aménagements pluviaux des DUP des captages de l'Abime à Vernouillet et des Prés Hauts à Vert en Drouais : demande de subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	2018-105
Eau assainissement	Protocole transactionnel – Marché de prestations intellectuelles « maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement au hameau de Cherville à Villemeux sur Eure » n°2016-10 : autorisation de signature	2018-106
Eau assainissement	Protocole transactionnel - travaux de branchement "6 rue Menoue à Vert en Drouais": autorisation de signature	2018-107
Eau assainissement	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues de la Gruette et des Guinantiers et de l'impasse des jardins à Villemeux sur Eure : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie	2018-108
Plan d'eau et rivières	Etude de programmation des aménagements du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de la MEN et AMO : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2018-109
Transports	Demande de subvention au titre du SMCTEL	2018-110

Contractualisations	Autorisation de signature : contrat de territoire avec la région Normandie	2018-111
Contractualisations	Autorisation de signature : Convention d'exercice concerté avec la région Normandie et le département de l'Eure	2018-112
Contractualisations	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) pour l'année 2018	2018-113
Politique de la ville et habitat	Demande de subvention projet culturel "UTOPIE"	2018-114

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

29/03/2018	Marchés publics	Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du bâtiment de la Caisse d'Epargne de Dreux en un lieu dédié à l'innovation et au numérique au Cabinet d'Architecture ACAU pour un montant de 110 600 € H.T et autorisation de signature du marché	A2018-33
29/03/2018	Enfance, jeunesse, famille et sport	Approbation des termes de la convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le Comité Eurélien de la Fédération Française de Boxe et autorisation de signature de cette convention	A2018-34
29/03/2018	Enfance, jeunesse, famille	Autorisation de la signature avec la Ligue de L'enseignement de l'Eure de la convention de mise en place d'animations conte au Multi-Accueil d'Ezy-Sur-Eure	A2018-35
29/03/2018	Enfance, jeunesse, famille	Autorisation de la signature avec le collège Claude Monet d'Ezy-Sur-Eure de la convention de mise en place d'animations sportives et ludiques par l'accueil ados d'Ezy-Sur-Eure	A2018-36
09/04/2018	Marchés publics	Autorisation de l'avenant n°1 au marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales avec création de systèmes de traitement alternatifs » fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 13 016,57 € H.T et le montant du marché à 14 116,57 € H.T au total (plus-value consécutive de 11,57 € HT soit 0,08 % du montant initial du marché)	A2018-37
17/04/2018	Conservatoire	Autorisation de la convention à titre gratuit, de prêt de salle du Conservatoire pour la représentation publique du projet artistique et pédagogique de M. Hugo BOULANGER, enseignant au Conservatoire le jeudi 24 mai 2018 d'une durée de 30 minutes	A2018-38

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.